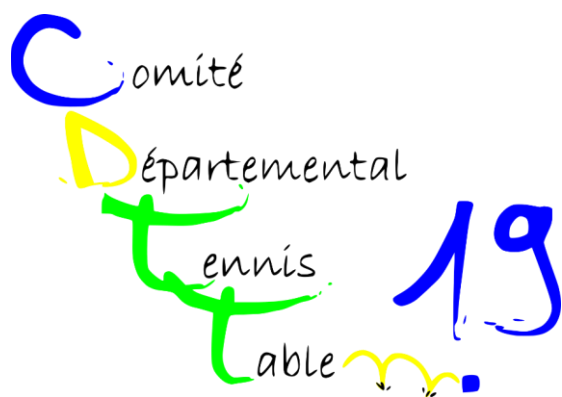




REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DEPARTEMENTAL

Version	Date	Objet de la modification
1.0	30/08/2023	Version initiale refonte du règlement
2.0	14/04/2024	Modification
3.0	16/08/2025	Modification

1. PREAMBULE

1.1 Qualification des associations

Pour être autorisé à participer au championnat par équipe sénior masculin, les associations doivent :

- avoir au minimum 3 licenciés ;
- ne pas avoir de dette auprès du CDTT19.

1.2 Règlements Sportifs Fédéraux – Titre II

Les règlements fédéraux « Règles applicables à toutes les compétitions par équipes » dernière version s'appliquent.

Ils sont complétés par le règlement départemental, objet de ce document, et des éventuels avenants qui pourraient le mettre à jour en cours d'année. Si tel devait être le cas, les clubs en seraient informés.

1.3 Ordre d'application des règlements

En cas de contradiction entre les règlements fédéraux dernière version et les règlements départementaux dernière version, ce sont les règlements départementaux qui s'appliquent.

En cas de contradiction entre les règlements départementaux et des avenants, ce sont les avenants qui s'appliquent.

1.4 Champ d'application

L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon départemental.

Il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui participe à l'épreuve.

1.5 Nombre de phases

Le championnat est divisé en 2 phases constituant une seule et même saison.

1.6 Qualification des joueurs

1.6.1 Participation des jeunes dans le Championnat Sénior

Les catégories à partir de Benjamins sont autorisées à participer.

1.6.2 Joueur muté

Pour la saison 2025-2026, comme à l'échelon national ou régional, le nombre de mutés dans une équipe de 4 joueurs, jusqu'ici limité à deux, passe à quatre. Parallèlement, une équipe de 3 joueurs peut comporter 3 mutés.

1.6.3 Joueur muté

Cas des mutations exceptionnelles Dans le cas d'une mutation exceptionnelle, tout joueur ayant déjà participé au championnat par équipes, quel qu'en soit l'échelon, au titre de l'association quittée, peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante : lorsque le championnat se

déroule en deux phases, interdiction à ce joueur de disputer, au cours de la même phase, des rencontres dans une poule ou est représentée l'association quittée.

1.1.1 Joueur étranger

Une équipe de 4 joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur étranger.

1.1.2 Participation des féminines

Aucune restriction à la participation des féminines dans le Championnat par Equipe Sénior.

1.1.3 Brûlage (Il.112 Règlements Sportifs)

Au début de la saison, chaque équipe d'association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n° 1, équipe n° 2, équipe n° 3, ...).

L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la C.S.D.

Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre de la même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé 2 rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à 2 rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 3 ou 4 joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

Dans le cas d'une formule du championnat par équipes à 5 ou 6 joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus de 2 joueurs ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

2. Structure du Championnat

Le Championnat par équipes départemental, pour les 2 phases de la saison, est structuré sauf arrêt d'équipe en cours de championnat de la manière suivante :

Division	Nombre de poules	Nombre de joueurs	Nombre de parties	Ordre des parties
Pré Régionale	1	4	18	AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-DOUBLE 1-DOUBLE 2-DW-CX-AZ-BY-CW-DX-AY-BZ
Départementale 1	1	4	18	
Départementale 2	2	4	18	
Départementale 3	2	3	10	AX-BY-CZ-BX-DOUBLE-AZ-CY-BZ-CX-AY.
Départementale 4	1 ou plus	3	10	

Chaque poule est constituée de 8 équipes, dans la mesure du possible, en fonction des engagements.

3. Montées et descentes

A la fin de chaque phase, les montées et descentes des divisions dépendent du nombre de descentes d'équipes du dernier niveau régional et du nombre de montées du niveau départemental vers le niveau régional défini par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis de Table (L.N.A.T.T.).

3.1 Montées

3.1.1 Pré Régionale

Le nombre de montées vers le niveau régional est déterminé par la L.N.A.T.T..

3.1.2 Principe général

Le 1^{er} de chaque poule monte dans la division supérieure à condition qu'aucune équipe de l'association ne descende de celle-ci.

En cas de place vacante en division supérieure, voir règles au paragraphe 3.3.

3.2 Descentes

3.2.1 Principe général

Les 8^e de poule descendent en division inférieure.

Si après les montées et descentes, le nombre d'équipes dans une division est supérieur au nombre maximum, ce sont les moins bons 7^{èmes} qui descendent (puis 6^{èmes}, ...). Le nombre de descentes dans les différentes divisions départementales est tributaire du nombre de descentes depuis l'échelon régional.

3.2.2 Classement des équipes

Le classement des équipes s'effectue à l'issue de chaque phase selon l'article II.109 du Règlement Sportif fédéral.

3.3 Places vacantes

Lorsqu'une place est vacante ou lorsqu'une équipe se désiste ou ne se ré-engage pas, la place est attribuée dans l'ordre suivant :

- au perdant des barrages de la division inférieure (dans le cas où il y a un barrage) ;
- au meilleur 2^{ème} de poule de la division inférieure ;
- à la C.S.D. qui en dispose.

3.4 Engagement d'une nouvelle équipe

Par principe toute équipe nouvellement créée débute le championnat dans la division la plus basse. Malgré tout, en fonction des places vacantes et du classement potentiel des joueurs la commission sportive se réserve le droit d'engager une nouvelle équipe dans une division supérieure (cf. point 3 du paragraphe 3.3 ci-dessus).

4. Coupe Catania

Cette journée a pour objectif de proposer un classement des divisions D2 à D4 pour la phase 2.

Les rencontres sont définies comme indiqué ci-dessous :

D2	2° Po1 PH2 / 2° Po2 PH2
	3° Po1 PH2 / 3° Po2 PH2
	4° Po1 PH2 / 4° Po2 PH2
	5° Po1 PH2 / 5° Po2 PH2
	6° Po1 PH2 / 6° Po2 PH2
	7° Po1 PH2 / 7° Po2 PH2
	8° Po1 PH2 / 8° Po2 PH2
D3	2° Po1 PH2 / 2° Po2 PH2
	3° Po1 PH2 / 3° Po2 PH2
	4° Po1 PH2 / 4° Po2 PH2
	5° Po1 PH2 / 5° Po2 PH2
	6° Po1 PH2 / 6° Po2 PH2
	7° Po1 PH2 / 7° Po2 PH2
	8° Po1 PH2 / 8° Po2 PH2
D4	2° Po1 PH2 / 2° Po2 PH2
	3° Po1 PH2 / 3° Po2 PH2
	4° Po1 PH2 / 4° Po2 PH2
	5° Po1 PH2 / 5° Po2 PH2
	6° Po1 PH2 / 6° Po2 PH2
	7° Po1 PH2 / 7° Po2 PH2
	8° Po1 PH2 / 8° Po2 PH2

Par principe, la rencontre se déroule comme une rencontre classique aux lieux et dates définis par le CDTT19. Des aménagements pourraient malgré tout être mis en place en fonction du nombre d'équipes présentes.

Toute équipe absente sera sanctionnée par une pénalité financière définie en annexe.

5. Titres par équipes

5.1 Champions de chaque phase

A l'issue de chaque phase, les premiers de chaque division sont définis comme suit :

- PR : 1^{er} de la poule
- D1 : 1^{er} de la poule
- D2 : vainqueur de la rencontre de barrage entre les 1^{ers} de chaque poule.
- D3 : vainqueur de la rencontre de barrage entre les 1^{ers} de chaque poule.
- D4 : vainqueur de la rencontre de barrage entre les 1^{ers} de chaque poule.

Dans le cas d'une division à 2 poules, la rencontre se déroule comme une rencontre classique aux lieux et dates définis par le CDTT19.

5.2 Journée des titres

Les champions de chaque division de chaque phase se rencontrent lors de la journée des titres pour déterminer le champion départemental de la saison :

La rencontre se déroule comme une rencontre classique. Elle s'arrête lorsque toutes les parties sont jouées.

- PR : 1^{er} Phase 1 / 1^{er} Phase 2
- D1 : 1^{er} Phase 1 / 1^{er} Phase 2
- D2 : 1^{er} Phase 1 / 1^{er} Phase 2
- D3 : 1^{er} Phase 1 / 1^{er} Phase 2
- D4 : 1^{er} Phase 1 / 1^{er} Phase 2

Les rencontres se déroulent aux lieux et dates définis par le CDTT19.

PR	1 ^{er} PH1 / 1 ^{er} PH2
D1	1 ^{er} PH1 / 1 ^{er} PH2
D2	1 ^{er} PH1 / 1 ^{er} PH2
D3	1 ^{er} PH1 / 1 ^{er} PH2
D4	1 ^{er} PH1 / 1 ^{er} PH2

5.3 Qualification / brulage

Pour participer aux journées des titres tout joueur doit avoir participé au moins à une rencontre avec l'équipe concernée ou une équipe d'un numéro supérieur dans la phase de qualification de son équipe.

6. Autres règles

6.1 Lieu, date et horaires

Les rencontres se déroulent, dans la salle du club qui reçoit, le vendredi à 20h30 selon le calendrier établi au début de chaque phase par la C.S.D.

Ouverture de la salle à 20h au plus tard.

Les clubs qui accueillent dans différentes salles s'assurent que leurs adversaires soient au courant du lieu de la rencontre.

6.2 Modification de date ou d'horaires

Toutefois, toute modification peut être autorisée en accord des 2 équipes **et du responsable du Championnat par équipes.**

Une fois cette modification autorisée, le responsable du Championnat par équipes informe la C.S.D. des modalités et s'assure du bon déroulement de la rencontre programmée jusqu'à la remontée des résultats.

En cas de modification, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, qui n'a pas reçu l'aval du responsable du Championnat par équipe, les 2 équipes ayant disputé cette rencontre seront déclarées battues par pénalité et marqueront 0 point rencontre et 0 point partie.

6.3 Formules

6.3.1 Pré Régionale, Départementale 1 et Départementale 2

Les équipes sont composées de 4 joueurs en un groupe unique.

La rencontre se déroule sur 2 tables.

L'ordre des parties est le suivant :

AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-DOUBLE 1-DOUBLE 2-DW-CX-AZ-BY-CW-DX-AY-BZ.

Les rencontres doivent impérativement se jouer selon l'ordre établi par la feuille de rencontre.

6.3.2 Autres divisions (D3 et D4)

Les équipes sont composées de 3 joueurs en un groupe unique.

La rencontre se déroule sur 2 tables.

L'ordre des parties est le suivant :

AX-BY-CZ-BX-DOUBLE-AZ-CY-BZ-CX-AY.

Les rencontres doivent impérativement se jouer selon l'ordre établi par la feuille de rencontre.

6.3.3 Arrêt de la rencontre

La rencontre s'arrête lorsque toutes les parties sont jouées.

6.4 Equipes

Deux équipes d'un même club sont autorisées par poule. En conséquence, ces 2 équipes se jouent à la 1^{ère} journée de la phase ou avant la 1^{ère} journée si elles ne peuvent pas se rencontrer lors de la 1^{ère} journée et les règles de brûlage spécifiques définies dans les règlements sportifs fédéraux s'appliquent.

6.5 Juge-arbitrage, arbitrage et GIRPE

6.5.1 Juge-arbitrage

Il n'y a pas de juge-arbitre officiellement désigné pour les rencontres du championnat par équipe départemental.

Toutefois un JA devra être désigné pour chaque rencontre, par ordre suivant :

- un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ;
- un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse ;
- si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle ;
- à défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

Le nom du juge-arbitre doit impérativement être mentionné sur la feuille de rencontre.

6.5.2 Arbitrage

L'arbitrage des parties d'une rencontre sera partagé. Le plan d'arbitrage de GIRPE proposé avec la feuille de rencontre peut être utilisé.

6.5.3 GIRPE

GIRPE (dernière version au jour de la rencontre) est obligatoire pour la gestion de la feuille de rencontre.

C'est le club recevant qui doit fournir le matériel nécessaire à la bonne tenue de la feuille de rencontre.

Le club recevant est responsable de la tenue de la feuille de rencontre.

Le JA peut, s'il le souhaite, faire la saisie sur GIRPE

6.5.4 Transmission des résultats

Les feuilles de rencontre doivent être transmises **avant le dimanche 18h** qui suit la rencontre.

S'il y a impossibilité d'utiliser GIRPE, l'équipe qui reçoit :

- remplit manuellement les feuilles de rencontre ;
- transmet la feuille jaune au responsable du championnat par équipes au plus tard le lundi (cachet de La Poste faisant foi) ;
- saisit les résultats de la rencontre sur SPID « espace monclub » avant le dimanche 18h qui suit la rencontre.

En cas de forfait, l'équipe bénéficiant du forfait doit établir une feuille de rencontre selon les mêmes modalités que pour une rencontre jouée et joindre une lettre de l'équipe forfait.

L'équipe forfait doit informer le responsable du Championnat Départemental par Equipe au plus tôt.

Lorsqu'une équipe est exemptée, celle-ci doit établir une feuille de rencontre selon les mêmes modalités que pour une rencontre jouée.

Toute équipe ne respectant pas ces obligations sera systématiquement pénalisée d'une amende prévue en annexe.

6.6 Balles utilisées

Conformément au règlement sportif fédéral, à tous les niveaux, seules les balles plastiques trois étoiles, homologuées ITTF, sont autorisées. La rencontre doit se dérouler avec les mêmes balles (marque et type) sur toutes les tables. L'équipe qui reçoit doit fournir les balles pour la rencontre.

7. Sanctions

7.1 Transmission des résultats

Les clubs n'ayant pas transmis les résultats dans les délais inscrits dans le paragraphe 6.5.4 se verront appliquer une pénalité financière prévue en annexe.

7.2 Equipes incomplètes

- Equipe de 4 joueurs :

Une équipe composée de 3 joueurs pourra jouer, elle perdra le bénéfice de 5 parties (4 simples et 1 double) sur le score de 3 manches à 0 avec 11/0 à chaque manche. Elle devra payer une pénalité financière pour équipe incomplète prévue en annexe.

- Equipe de 3 joueurs :

Une équipe composée de 2 joueurs pourra jouer, elle perdra le bénéfice de 3 parties (3 simples) sur le score de 3 manches à 0 avec 11 / 0 à chaque manche ; elle devra payer une pénalité financière pour équipe incomplète prévue en annexe.

7.3 Forfait simple

Le forfait est appliqué quand une équipe ne joue pas une journée de championnat dans la phase concernée.

L'équipe déclarant forfait perd sa rencontre sur le score de 18 à 0 ou 10 à 0 suivant la division et devra payer une pénalité financière pour forfait prévue en annexe.

7.4 Forfait général

Le forfait général est appliqué à partir de la 2^{ème} rencontre non jouée dans la phase concernée par une même équipe.

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition une division en dessous au début

de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant une saison.

Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats des équipes sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires. Les points échangés entre les joueurs restent, quant à eux, acquis.

Une pénalité financière sera appliquée prévue en annexe.

7.5 Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante :

- application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) ;
- rétrogradation de l'équipe d'une division.

7.6 Refus de montée

Pour la PR, le refus de montée est toléré et ne sera pas sanctionné.

Pour les divisions D1, D2 et D3 deux refus consécutifs de montée entraînent la rétrogradation de l'équipe concernée d'une division.

8. Contact

8.1 Responsable du Championnat par équipes

Germain Jarque
7 rue Georges Pée
19100 Brive
☎ 06 08 65 94 66
✉ dad19@wanadoo.fr

A contacter pour tout souhait de modification des modalités de rencontre.

8.2 Commission Sportive Départementale (C.S.D.)

Président : Nicolas Larivee

☎ 06 16 85 37 29
✉ nicolaslarivee.nl@gmail.com

A contacter pour tout litige ou question de règlement.

Annexe du règlement du championnat par équipes départemental

Sanctions financières appliquées par le CDTT 19	
Motif	Montant de l'amende
Equipe incomplète	10.00 €
Feuille de rencontre	20.00 €
Retard saisies résultats et feuilles	31.00 €
Report de match	16.00 €
Brûlage joueur	16.00 €
Forfait général	31.00 €
Forfait	16.00 €
Forfait catania excusé	40.00 €
Forfait catania non excusé	60.00 €
Forfait J. A.	50.00 €
2 équipes d'un même club dans une même poule, match non joué en J1 ou en avance de phase.	50.00 €